

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à dix sept heures, les membres bureau de la Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. BEHETS Jan..

OBJET : CREATION DE DEUX SOUS REGIES DE RECETTES POUR LA VENTE DES SKI -PASS JEUNES.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération prise au cours de la même séance, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du montant de l'achat du ski-pass jeunes auprès des familles des enfants scolarisés.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Novembre 2014

Sur proposition du Président,
Les membres du Bureau,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

• **DECIDE :**

Article 1^{er} : Il est institué auprès du budget annexe ski de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » deux sous régies de recettes pour l'encaissement, auprès des familles des enfants scolarisés, du montant de la participation à l'achat de la carte ski-pass.

Article 2 : Ces sous régies sont installées :

- À l'Office du Tourisme de Jausiers – rue Principale - 04850 Jausiers
- À la Mairie du Lauzet – Le Village – 04 340 Le Lauzet Ubaye

Article 3 : Les sous régies fonctionnent du 15 novembre au 15 janvier de chaque année.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- chèques.

Elles sont perçues contre délivrance de cartes à l'utilisateur.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €.

Article 6 : Les mandataires sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jacques MARTIN.

